

Taxe d'accise

comblent la différence entre le prix intérieur et le prix d'exportation. Les provinces ont essayé d'empêcher le gouvernement d'agir de la sorte, mais celui-ci a adopté des mesures apparemment légales, si l'on s'en tient strictement à la lettre de la loi, mais pas très justes à l'égard des provinces productrices.

Quand on en fait une question de légalité et de justice, la situation devient impossible pour l'Ouest du Canada, car comment peut-on mettre sur un pied d'égalité des régions qui ne le sont pas? Comment peut-on y arriver quand tous les pouvoirs et toute la structure sont concentrés dans le centre du pays, quand on ne dispose pas des moyens légaux ni des pouvoirs nécessaires pour apporter les changements? Ainsi, lorsque l'Alberta et la Saskatchewan ont essayé d'augmenter le montant des redevances pour profiter de la forte augmentation de la production de pétrole en 1973, le gouvernement a décidé de cesser de permettre aux sociétés de déduire les redevances aux fins de l'impôt sur le revenu. Lequel des deux a cédé pour éviter d'imposer un tel fardeau aux producteurs? Est-ce le gouvernement fédéral qui a cédé, dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de la région et du producteur? Non, c'est le gouvernement provincial, dans un esprit de compromis et de réalisme. Mais en cédant, il a cédé tout ce qu'il possédait. Il a cédé les quelques miettes de pouvoir dont il disposait encore, par bonne volonté, pour en arriver à un compromis. Et maintenant, il ne lui reste presque rien.

Le gouvernement Loughheed tente de se servir de la seule arme qui lui reste, le contrôle sur sa production. Cependant, le gouvernement fédéral actuel et la Chambre des communes ont permis que même cela soit retiré à l'Alberta, aux régions et aux provinces. Cela n'a pas seulement touché l'Alberta, mais l'ensemble du Canada. Souvent, on semble considérer cette situation comme une bataille entre une province et un pays, mais tel n'est pas le cas. Cette affaire doit se régler ou devrait se régler dans l'intérêt du pays tout entier. Cependant, le gouvernement fédéral envisage de retirer à l'Alberta cet instrument de négociation sous prétexte qu'il s'agit d'une urgence. La loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie ne laisse que peu de pouvoir aux gouvernements provinciaux, encore moins que n'en prévoyait à l'origine l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867.

Pour reprendre les termes du Pr A. Thompson, les jeux sont faits si, non content de fixer les prix unilatéralement, Ottawa peut obliger les provinces détentrices de ressources à vendre. A ce moment-là, le gouvernement provincial n'a plus aucun pouvoir de négociation. Il vient d'être victime d'une expropriation de fait.

Pouvons-nous évoluer vers l'expropriation de fait et admettre que le gouvernement fédéral exproprie ses composantes? Voilà la question. Est-ce possible? Le gouvernement fédéral semble disposé à parier qu'il s'en tirera, à jouer avec cette possibilité dans l'espoir d'accaparer le gros lot; et ce faisant, il court à sa perte, car je ne pense pas que les habitants de cette région du pays acceptent cette dernière injure. C'est la goutte d'eau qui fera déborder le vase.

Il est extrêmement difficile d'expliquer cela à la Chambre des communes. Il est extrêmement difficile d'expliquer cela aux députés d'en face qui m'invitent à m'en tenir au sujet du bill, alors qu'en fait j'aborde l'essence même du problème le plus crucial qui assaille le Canada à l'heure actuelle. C'est

cette dernière initiative qui consacre la rupture entre le centre et les parties du Canada.

Aujourd'hui, nous discutons d'une partie de la mesure habitant le Programme énergétique national qui s'inscrit dans la tradition d'ingérence fédérale dans les droits provinciaux, tout en ajoutant un précédent. Non content de continuer à maintenir le prix du pétrole au-dessous du cours mondial et de lever une nouvelle taxe sur les revenus nets, le gouvernement fédéral, pour la première fois, a imposé une taxe sur le gaz naturel...

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois encore une fois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir, moi aussi, prendre la parole au cours du débat sur le rapport du comité chargé d'étudier le bill C-57. Compte tenu du peu de temps dont nous disposons pour étudier cet important bill, je vais tâcher d'être aussi concis que possible. C'est là toujours une tâche extrêmement difficile pour un député, pour moi en particulier. Je n'ai pas l'intention quant à moi de parler de l'aliénation des régions aujourd'hui.

Nous avons entendu bien des choses aujourd'hui, en particulier de la part des députés de l'Ouest. Ils ont des raisons de s'estimer blessés par certains aspects du bill modifiant la loi sur la taxe d'accise—c'est son titre—puisque'il vise en particulier les ressources naturelles d'une partie du pays, la leur. Sans vouloir entrer à nouveau dans le débat qui a déjà opposé à plusieurs reprises les députés, je me demande essentiellement ce qui va se produire si ce bill est adopté. Les téléspectateurs et les auditeurs présents dans les tribunes doivent penser qu'il s'agit là d'un sujet bien aride. Le problème ne concerne pas seulement l'aliénation d'une région; il pose également la question fondamentale de savoir comment le système parlementaire se met la population à dos.

L'indexation de la taxe d'accise était à l'origine trimestrielle. A présent, elle est établie en fonction de l'augmentation annuelle du coût de la vie. Cela remet complètement en cause la raison d'être des institutions parlementaires. Votre Honneur, vous connaissez bien l'histoire canadienne; certains d'entre nous la connaissent aussi. Le système parlementaire a été créé autour de la question fondamentale du contrôle des impôts. Le Parlement n'a pas été créé pour adopter des lois sur les injustices sociales, l'assurance-chômage, l'assurance-maladie. Ce sont autant de problèmes qui se sont fait jour au fil du temps. Ce fut une lutte historique entre le vieux roi, ses ducs et les seigneurs pour trouver l'argent nécessaire aux croisades entreprises par le roi. J'ai simplifié à l'extrême, mais c'est de cette manière que le Parlement—le mot dérive du verbe «parler»—en est venu à contrôler les dépenses. J'ignore ce qu'il en fut des dames, mais les seigneurs et les ducs ont tenu ce langage au roi: «Écoutez, Sire, nous allons fournir les chevaux nécessaires aux croisades et payer une partie de la solde des militaires, mais nous voulons avoir notre mot à dire quant au moment choisi et au choix de l'adversaire, ou encore, si nous devons toujours être en guerre et si une nouvelle guerre des Deux-Roses va durer 100 ans». Voilà le principe fondamental, le pouvoir de contrôler les dépenses à partir duquel a évolué le régime parlementaire et la participation du peuple. Au moins